



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1773

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

#### **Règlement n° 1773**

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 8e Avenue ainsi que la réalisation de travaux connexes aux travaux décrétés par le règlement no 1574, décrétant une dépense n'excédant pas 430 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 23 avril 2019

Approuvé par les personnes habiles à voter le 10 mai 2019

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 juin 2019

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement n° 1773 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 11 juin 2019.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2019

Lise Bigonnesse, OMA  
Greffière adjointe